La minute policière

Capsule informative adressée aux élèves du secondaire

NOVEMBRE 2025

Code Criminel — Les menaces proférées sur les réseaux sociaux

Proférer des menaces, que ce soit de vive voix ou en ligne, a la même valeur aux yeux de la loi. Ce n'est pas moins grave simplement parce qu'elles sont écrites derrière un clavier. Une infraction criminelle est commise lorsqu'une personne menace :

C'est non!

1. DE CAUSER LA MORT OU DES BLESSURES À UNE PERSONNE

« JE VAIS TE PÉTER LES JAMBES! »
« TA MORT EST ARRIVÉE! »

2. DE BRÛLER, DE DÉTRUIRE OU D'ENDOMMAGER DES OBJETS OU UN IMMEUBLE

« TA MAISON VA BRÛLER! »
« JE VAIS CASSER TON CELL! »

3. DE TUER, D'EMPOISSONNER OU DE BLESSER UN ANIMAL D'UNE AUTRE PERSONNE

« JE VAIS ÉCRASER TON CHAT! »
« TON CHIEN VA MOURIR! »

Règlements Municipaux — Les armes sont interdites à l'école—leur possession peut être une infraction criminelle

En aucun cas, il n'est justifié d'amener une arme à l'école. En plus des sanctions prévues au *Code de Vie* de ton école, voici le règlement municipal en vigueur, appliqué par les policiers :

DANS UN LIEU PUBLIC, IL EST INTERDIT D'AVOIR EN SA POSSESSION SANS MOTIF VALABLE:

1. UNE ARME
Tout objet utilisé pour blesser, menacer ou intimider

2. UNE ARME BLANCHE
Ex.: un couteau, une machette, une hache...

3. UNE ARME SPORTIVE
Ex.: une arme à plomb ou à air comprimé

$ CONSTAT D'INFRACTION !

! Si tu te sens en danger, communique plutôt avec le service de police et avertis ton école. Ainsi, tu te protègeras tout en évitant les ennuis.

Tu veux parler avec ton policier sociocommunautaire?
Fais-en la demande à ton intervenant!

Chronique inspirée par la minute policière de Trois-Rivières